Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

PRESENTS :
M.M. CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J. DEVILLE, M. KNODEN, P. CARA,
J. GUILLAUME, Echevins;
C. FETTEN, C. PHILIPPART, M. PHILIPPE,
A. LAMBORELLE, A-S. GADISSEUX,
N. GERADIN, V. PENOY, C. CRINS,
F. MATHURIN, P. DUBUISSON,
F. MARVILLE, M. BUYTAERT,
Conseillers communaux.
J-Y BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : Budget communal - Exercice 2024
Modification budgétaire extraordinaire n°4
Examen et approbation

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne du 19 juillet 2022 ;

Vu le projet de modification budgétaire (service extraordinaire) établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis du Comité de Direction tel que prévu par l'article L1211-3 du CDLD ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Attendu que le choix opéré est conservé à la présente modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique par voix pour et voix contre et abstentions ;

DECIDE

Article 1er

D'approuver, comme suit, la modifications budgétaire n°4 de l'exercice 2024 (service extraordinaire) :

1. Tableau récapitulatif (en Euros)

	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	**5.701.822,17**
Dépenses exercice proprement dit	**8.612.675,44**
Boni / Mali exercice proprement dit	**- 2.910.853,27**
Recettes exercices antérieurs	**5.479.272,81**
Dépenses exercices antérieurs	**4.353.028,69**
Prélèvements en recettes	**4.186.343,46**
Prélèvements en dépenses	**2.401.734,31**
Recettes globales	**15.367.438,44**
Dépenses globales	**15.367.438,44**
Boni / Mali global	**0,00**

Projet de délibération

2. Budget participatif : néant

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur communal (Directeur financier).

Fait en séance publique, date que dessus,

Par le Conseil :

Le Directeur général,
(s) J.Y. BROUET

Le Président,
(s) M. CAPRASSE

Pour expédition conforme :

Le Directeur général,
J-Y. BROUET

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE

Projet de délibération